



COMPTE RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Février 2015

L'an deux mil quinze, le onze février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Béatrice BASQUIN, Bertrand VANDEWALLE, Nadine GUILLANNEUF, Joël WYON, Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE, Gilles PAUMELLE, Virginie BAUDSON, Vincent DEPRECQ, Ludivine LIENART, Jean-Marc VIAR, Stéphanie FENWICK, Mélissa MANESSE, Christophe DEHARTE, Isabelle MASSON, Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Claude BAUDSON, Barbara MLYNARCZYK, Philippe ROBIN.

Procurations : monsieur Dominique TOURNEL à madame Ludivine LIENART,
monsieur Jean-Christophe DESPOTHUIS à Nadine GUILLANNEUF,
monsieur Stéphane LOTTIN à madame Béatrice BASQUIN
madame Brigitte BROGLIE à madame Monique PRECHEY,

Etaient absents : monsieur Stéphane GENNARINO, madame Sandrine ROY,

Secrétaire de séance : madame Josiane VANDRIESSCHE.

APPROBATION

1

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 Décembre 2014: Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2014 en prenant en compte les remarques de :

* madame Monique PRECHEY formulées téléphoniquement portant sur deux points :

- page 3 du compte-rendu : en date du 25/11/2014 il est indiqué que madame le maire a rencontré madame Leya POENS. Madame Monique PRECHEY informe le conseil municipal que madame POENS se nomme désormais madame CARRATT,

- page 8 Madame PRECHEY Monique souhaite que la mention concernant son intervention « demande que soit retirée l'autorisation de stationner située juste avant l'entrée de l'allée de la Brèche dans le but de redonner de la visibilité aux usagers sortant du lotissement Cavé. » soit complétée comme suit : permettre également aux usagers de la rue de Tanfort (CD929) de bénéficier également d'une visibilité accrue afin d'anticiper le croisement d'autres usagers en provenance de Chantérac.

* monsieur Philippe ROBIN souhaite faire compléter son intervention page 6 en précisant qu'il est favorable pour la réalisation de travaux en interne par le personnel communal, ces travaux valorisant l'action des agents.

* monsieur Claude BAUDSON fait part de son mécontentement de constater en page 1 que son arrivée à 20 h 05 à la réunion du 17 décembre 2014 est actée par écrit et il fait remarquer que ce jour, l'ouverture de la séance du conseil municipal est ouverte à 20 H 05. Si cette situation s'était produite le 17 décembre 2014, son retard n'aurait probablement pas été constaté.

Madame le Maire répond que la constatation de son arrivée le 17 décembre 2014 a été règlementairement actée dans le but de mettre à jour l'état des présents afin de recenser les votes lors des affaires devant être traitées en cours de réunion. Par ailleurs il convenait également d'acter la prise en charge de la procuration qu'il détenait de madame Virginie BAUDSON et dont le bénéficiaire était monsieur Bertrand VANDEWALLE.

*Madame Josiane VANDRIESSCHE fait remarquer que lors de la réunion précédente elle se trouvait dans le même cas que monsieur Claude BAUDSON et que son retard a également été acté. Elle lui fait remarquer qu'il n'est pas en cette circonstance ciblé plus qu'un autre.

DELEGATIONS DU MAIRE

1/ Démarches et actions depuis le 17 Décembre 2014

Décision : n° 2014/12/03

Par décision n° 2014/12/03 en date du 22 décembre 2014, il a été décidé de mettre à la disposition de la commune de BALAGNY-SUR-THERAIN le gymnase du complexe sportif Céline Goberville pour une période de dix dimanches de 15 H à 21 H pour permettre au club de tennis de cette commune d'assurer des entrainements en salle pendant la période hivernale.

La participation financière pour cette occupation a été fixée à 81 € par séance soit une recette globale attendue de 810 €.

Madame Monique PRECHEY demande si cette mise à disposition requière la présence de personnel communal.

Madame le maire répond qu'un agent communal intervient dans le cadre du système d'astreinte.

Décision : n° 2015/01/01

Par décision n° 2015/01/01 en date du 28 Janvier 2015, il a été décidé de mettre le gymnase du complexe sportif Céline Goberville à la disposition de l'Association CIRESEAnim' dont le siège social est sis 23 allée de la Filature à Cires-lès-Mello (60) le 21 février 2015 de 8 h 00 à 22 h 00 et le 22 février 2015 de 8 h 00 à 18 h 00 contre versement d'une participation financière forfaitaire de 200.00 € par jour soit une redevance totale de 400.00 € (quatre cents euros).

Démarches et actions :

18/12/2014

- Rendez-vous Maternelle Tillet.
- Invitation pot fin d'année Périscolaire Blaincourt les Précý.

19/12/2014

- Rendez-vous Maternelle Cires.
- Invitation Goûter Noël Périscolaire Villers Sous Saint Leu.
- Noël du personnel.

31/12/2014

- Rendez-vous avec BL Expert 2 grande rue le Tillet pour sinistre sur un réverbère.
- Permanence élection.

05/01/2015

- Evaluation agents de la Ruraloise.
- Rendez-vous avec Madame REIN Sandrine.
- Rendez-vous avec Monsieur BOULAY poste de DGS.

06/01/2015

- Rendez-vous à la Ruraloise pour évaluation du personnel.
- Vœux Boran.

07/01/2015

- Entretien avec Madame le maire de Mello.
- Entretien pour prise en charge classe de neige.
- Rendez-vous avec Madame LOUIS ANDRÉ Calixte, Monsieur WYON Joël et Madame RUBÉ.

08/01/2015

- Rendez-vous à la Ruraloise pour évaluation du personnel.

09/01/2015

- Commission élection.

10/01/2015

- Invitation vœux Monsieur AUGER maire de Neuilly en Thelle.
- Invitation vœux Monsieur TESSIER maire d'Ercuis.

11/01/2015

- Galette des Rois Salle Ernest LESUR. C.C.A.S.

12/01/2015

- Entretien avec un agent de la restauration.

13/01/2015

- Rendez-vous avec Monsieur FOURNIER et Madame RUBÉ pour la Télé relève.
- Entretien avec Madame RUBÉ, Messieurs CROUZET et LEGER pour le dossier de Monsieur CARREAU ASVP.
- Rendez-vous avec Monsieur LALOUETTE Jean-Pierre représentant Madame LOUIS ANDRÉ Calixte au sujet du Comité de Jumelage.

16/01/2015

- Salons préfecture vœux de Monsieur le préfet BERTHIER Emmanuel.
- Invitation vœux à Précy.

27/01/2015

- Réunion à la Ruraloise.
- Remise de prix à Tillet loisirs par l'OPAC.

28/01/2015

- Reçu Monsieur BOULAY Grégory.

31/01/2015

- Invitation à la galette du Foot.

02/02/2015

- Commission Petite enfance.

03/02/2015

- Reçu madame LEQUENNE.
- Reçu monsieur Yvon COUTARD au sujet de manifestations pour les Anciens Combattants.
- Réunion bureau.

04/02/2015

- Réunion CCAS.

05/02/2015

- Remise des médailles du travail de salariés du Clos du Nid de l'Oise à la salle des fêtes de Saint Leu d'Esserent.

06/02/2015

- Déplacement à RONCHIN (Nord) pour signature promesse d'achat pour la Poste.

10/02/2015

- Réunion préparation bureau.
- Siège de la Ruraloise réunion de bureau.

11/02/2015

- Conseil Municipal.

FINANCES LOCALES :

1/ Débat d'orientation budgétaire 2014 :

Madame le Maire rappelle que la commune de CIRES LES MELLO comptant une population supérieure à 3500 habitants, un Débat sur les Orientations Générales du Budget doit avoir lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (article L2312-1 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article 21).

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé Débat d'Orientation Budgétaire 2015 apportant un ensemble d'informations nécessaires pour fixer la stratégie financière de la commune pour la présente année.

Madame Jacqueline RUBÉ adjoint au maire chargée des finances communales va présenter le D.O.B 2015.

Madame Jacqueline RUBÉ expose :

Je pense que chacun aura lu attentivement la note technique financière et économique portant sur le projet de Débat d'Orientation Budgétaire(D.O.B) au titre de l'année 2015 et je vous propose d'aller à l'essentiel.

Comme le veut un D.O.B, le contexte économique est abordé pages 2 et 3 avec une inflation qui devrait rester à un niveau faible, voire un risque de déflation et des taux d'intérêts qui devraient également rester faibles. Vous avez noté que la loi de finances 2015 demande un effort significatif aux Collectivités territoriales.

Aussi, une analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter à moyen et long terme.

Page 5 l'évolution rétrospective de la situation financière est abordée. Comme vous le savez, la commune s'est trouvée placée en Réseau d'Alerte en 2013 et 2014. Lors de la réunion en Sous-Préfecture de SENLIS en juin de cette année, l'étude détaillée des services de l'Etat révèle des difficultés structurelles, c'est à dire liées à la nature et l'emploi des dépenses ainsi qu'un manque de recettes. Il appartient à la commune de générer de nouvelles recettes et de réduire de façon drastique ses dépenses pour rétablir une Capacité d'Auto Financement (C.A.F) nécessaire au financement de ses projets d'investissement.

Pour se faire un audit devra être établi avant la commission des impôts afin de vérifier le classement de certaines habitations classées à tort en catégorie 7 ou 6 malgré des réhabilitations. Face à ce constat, des mesures d'urgence ont été prises dont vous trouverez le détail page 5 pour l'investissement et page 6 pour le fonctionnement.

Page 7, les résultats prévisionnels vous sont présentés, sachant que les pointages sont en cours.

- En investissement, on enregistre un excédent de : 111 599,25 €
- En fonctionnement, on enregistre un excédent de : 236 630,15 €

Ces résultats doivent être commentés et expliqué afin de ne pas faire une interprétation erronée. En effet au regard de ce résultat de 236 630,15 €, il faut rappeler l'inscription en dépenses imprévues d'une réserve pour le financement des contentieux en cours pour une somme de 152 780 € ainsi que le non versement de la subvention au CCAS. Il convient de savoir que si ces dépenses avaient été réalisées le résultat final de la section de fonctionnement serait fortement minoré et s'élèverait à 43 850 €.

5

En ce qui concerne le résultat d'investissement de 111 599,25 €, il faut considérer les restes à réaliser dont nous avons bénéficié pour le FCTVA de 350 K€ et le solde des subventions pour 267 K€. Si ces montants n'avaient pas été reportés sous 2014, nous aurions enregistré un déficit d'investissement malgré que 2014 ait été marqué par une pause.

Page 8 Affection du résultat. En regardant l'historique des dépenses 2005, on voit que globalement le résultat de fonctionnement se situe toujours autour de 200 K€ et pour ceux qui pensent que nous enregistrons des excédents extraordinaires. Je vous invite à regarder le résultat global 2012 où déjà la commune se trouvait en difficulté. Je vous rappelle que la situation se dégrade depuis 2011. Avec un résultat record de 1 035 533 €.

Page 9 Le tableau retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement et en 2014 vous pouvez constater qu'on enregistre une baisse globale de 2,84 %. Tous les postes sont à la baisse exceptés le chapitre 12 qui continue d'évoluer avec une augmentation de 8,79%.

Page 10 Les explications de ces évolutions négatives pour les chapitres 011 et 65 et positives pour le chapitre 012 vous sont apportées.

Page 11 Nous avons l'évolution des recettes de fonctionnement. En croissant les pourcentages d'évolution des dépenses et des recettes ont sait qu'en :

- 2008 l'évolution est positive de + 4.37
- 2009 l'évolution est positive de + 4.37
- 2010 l'évolution est positive de + 1,01

A partir de 2011, on bascule sur une évolution négative, les dépenses croissent plus vite que les recettes c'est l'effet ciseau pour :

- 2011 - 2,74%
- 2012 - 0,50%
- 2013 -7,37 %.

Enfin en 2014, inversement, l'évolution redevient positive avec un pourcentage d'évolution de 4,72 %. Si cela démontre l'efficacité des mesures prises, on constate quand même que le pourcentage d'évolution des recettes par rapport aux années précédentes n'évolue que de 1,88 % et surtout les produits courants (chapitres 70 et 75) sont négatifs, ce qui consolide le constat du manque de recettes communales.

Page 12 Vous trouverez les explications sur ces variations ainsi qu'un tableau qui retrace les dotations et compensations versées par l'Etat. Il est intéressant d'analyser la ligne relative aux compensations car c'est un indicateur sur le niveau des ressources des ménages. Plus le montant est élevé plus il répond aux exonérations consenties aux ménages dont le niveau fiscal des revenus est faible ou en baisse. Cet élément sera à considérer lors de la décision à prendre au moment du vote des quatre taxes.

Page 13 Un échancier relatif à la baisse de dotation globale de fonctionnement(DGF) vous est communiqué. Vous pouvez constater qu'au titre de 2015, nous subissons une perte de 73 812 €, sur 2016 126 327 € et en 2017 178 843 €. Au vu de ces chiffres, on comprend la nécessité pour garder un bon équilibre de nos finances de se projeter et de prendre dès à présent des mesures en adéquation avec ces baisses. Pour exemple, en se basant sur le résultat de 2014 auquel on déduit la baisse de la DGF, le résultat serait pour 2015 de 184 114 € duquel il convient de déduire le remboursement du capital de la dette soit 206 520 €. On constate immédiatement un déséquilibre sur :

* 2016 : 131 598 € de DGF et une dette de 211 325 €	}	cela sans le portage du T.H.D
* 2017 : 789 083 € et une dette de 220 726 €		

6

Cette projection vous permet de mesurer tout de suite la nécessité d'être réactif.

Page 14 L'évolution de la Capacité d'Autofinancement (C.A.F)

En 2014 la commune retrouve une C.A.F positive de 63 364 € qui permet à la commune de sortir du réseau d'alerte. Toutefois il faut dès à présent anticiper les diminutions de la D.G.F si on veut dégager suffisamment de marges par le financement des projets d'investissement en ayant pas ou peu recours aux emprunts d'ici la fin de notre mandature afin de consolider nos finances. Il faut compter considérer une évolution positive des bases locatives liées aux nouvelles constructions qui devrait compenser une partie de la baisse de la D.G.F. Quant à l'évolution de la population l'impact lié à la D.G.F ne se fera ressentir qu'en 2016.

Pages 15 et 16 Vous présentent les différents ratios. Je souhaite ici préciser qu'un ratio analysé indépendamment ne peut être considéré que comme un indice. En effet, selon le niveau de dépenses ou de recettes d'une collectivité un même ratio ne renseignera pas de la même manière. A titre d'exemple : 33% prélevés sur un revenu de 1 500 € ne laissera pas les mêmes marges que 33% d'un revenu de 15 000 €. C'est juste un élément de comparaison. Egalement ces ratios doivent être étudiés dans la longévité.

Le premier Ratio : Coefficient de Capacité d'Autofinancement : Un niveau de 1 indique les difficultés d'une commune à rembourser sa dette. Pour Cires-Lès-Mello depuis 2007, on voit que c'est tendu : variation entre 0,94 et 0,97 jusqu'en 2012 et dépasse le seuil en 2013 et 2014 avec respectivement un coefficient de 1,04 et 1,01 et toujours en situation difficile.

Le second Ratio : Rigidités des Charges Structurelles : seuil fixé à 0,65. Bien que le ratio soit en diminution avec 0,52 on constate une évolution de la rigidité, cela démontre notre difficulté à trouver des leviers pour faire diminuer les dépenses.

Le troisième Ratio : Ratio de Surendettement : Le seuil critique est estimé à 1,33. On voit ici que ce pourcentage est en diminution mais que depuis 2012, il reste élevé.

Le quatrième Ratio : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : c'est un indicateur sur la pression fiscale exercée par la commune. Il mesure la possibilité d'augmenter les impôts. Le seuil est fixé à 1 et vous constaterez que déjà depuis plusieurs années le coefficient tourne autour de 1,20. C'est un pourcentage qui démontre que la commune ne dispose plus de marge.

Page 17 : Cette page vous renseigne sur l'endettement de la commune. Bien que les comparaisons avec les communes de mêmes strates au niveau national soient inférieures, elles n'en demeurent pas moins supérieures au niveau régional et départemental avec un encours de la dette qui s'élève à 767,26 € par habitant et un pourcentage d'endettement de 11,29%. Ce même pourcentage pour la strate de 3 500 à 5 000 hab. s'élève à 11,60 %. Je vous invite à appréhender cette comparaison avec recul compte tenu que la commune souffre d'un manque de recettes. Egalement, vous êtes informés qu'en mobilisant son épargne brute, il faut à la commune 9,93 années pour rembourser sa dette.

Page 18 et 19 : Vous pouvez consulter différents graphiques relatifs à la dette.

Page 20 et 21 : Nous abordons les orientations budgétaires 2015.

1/ Les charges de personnel :

A/ en 2014 les charges de personnel s'élèvent à 432,43 €/ Hab. et si on étudie le tableau des ratios : on constate que le poids du chapitre 012 représente 46,78 % des dépenses du budget (c'est-à-dire du prévisionnel) mais qui devient 51,59% des dépenses réalisées. Cela confirme le ratio de rigidité des dépenses vu précédemment. Ce poste fait l'objet d'atténuation de charges (aides de l'Etat pour les contrats aidés qu'il faut temporiser avec l'obligation de formation) puis le reversement par les assurances des agents placés en maladie. Le pourcentage est ainsi ramené à 47,55%. En comparant ensuite avec la même strate on voit que ce poste demeure important pour Cires-Lès-Mello avec 432,45€/Hab.

B/ en 2015, les premières simulations laissent présager une baisse de la masse salariale compte tenu d'un nouvel élément qui n'a pas encore été chiffrée qui vient interférer cette projection avec le rendu du Tribunal Administratif d'Amiens dans l'affaire CARREAU.

2/ Les autres charges de fonctionnement : l'ensemble des dépenses à caractère général devra faire l'objet d'une attention particulière afin de réduire les crédits.

3/ Les provisions ou dépenses imprévues : sur 2014, nous avons inscrits en dépenses imprévues 120 K€ pour l'affaire U SOLE, il conviendra, en attente du jugement de reconduire cette somme.

Page 22 : Recette fiscales : A ce jour, les bases fiscales ne nous ont pas été notifiées d'où l'impossibilité d'estimer leur évolution. Toutefois, on connaît le pourcentage de revalorisation qui est fixé à 0,9%.

Les dotations et autres recettes de fonctionnement : Comme il vous a été indiqué précédemment, la D.G.F va supporter une baisse estimée (AMF) de 52 516 € soit une diminution de 8,70%. Pour la tarification des redevances communales, il faudra tenir compte de l'incidence du pourcentage de croissance prévu par la Loi de Finances 2015 mais aussi du coût réel des services apportés à la

population. Le conseil municipal devra s'interroger et se positionner pour fixer le pourcentage de prise en charge du « déficit social » de ces services. Egalement, il y aura lieu d'atténuer les dépenses liées au fonctionnement du complexe sportif en générant des recettes afférentes à sa location, voire instaurer des tarifs dégressifs en fonction de la fréquence et la durée de l'utilisation.

La création de nouvelles recettes devra être recherchées d'autant qu'il est constaté une diminution des chapitres 70 et 75.

En investissement dépenses : Considérant le peu de marge de la C.A.F (63 364€), les inscriptions budgétaires d'investissement se limiteront :

- aux restes à réaliser,
- la création de nouvelles classes au Tillet (maternelle et primaire),
- finalisation du P.L.U,
- diverses acquisitions de matériel,
- provision pour réparations scolaires et remise en conformité de bâtiments (obligation sur 3 ans),
- inscription sur 25 ans de la participation d'équipement pour le T.H.D pour le département de l'Oise,
- couverture du capital de la dette de 206 520€ dont je rappelle qu'il est indispensable de respecter le principe de couverture de la dette pour éviter à nouveau le réseau d'Alerte,

En ce qui concerne le T.H.D., considérant que l'adhésion engageait de façon formelle la commune sur son financement, le conseil municipal sera amené à délibérer sur la signature d'une convention financière de l'opération portant sur 25 ans. Un recours à l'emprunt n'étant pas envisageable au regard du pourcentage d'endettement et de la C.A.F réduite par la diminution de la D.G.F. Concernant la propriété Barant, une réflexion globale sur son réel devenir devra se faire. Il convient de préciser que chaque année, les frais de portage coûtent 22K€. Sachant que ce montant correspond à 50% de l'emprise au sol laissée à la commune. Les autres 50% étant attribués à l'OPAC pour la construction de 27 logements sociaux et étant supporté par l'EPFLO. A ce jour, le permis de construire déposé ne répond pas aux contraintes d'urbanisme, ni à l'A.B.F. Il apparait qu'actuellement, nous nous retrouvons dans une impasse qui coûte chère à la commune : 22K€ par an X 4 = 88K€ en attendant une solution.

8

Les recettes d'investissement : pour 2015 elles seront les suivantes :

- subvention DETR pour la construction des classes au Tillet : 136 K€,
- solde de participation du clos du nid pour le PLU : 3K€
- FCTVA : 50 000 € (petit rappel n-1 : 350K€),
- l'excédent reporté : 323 000€,
- Taxe d'aménagement : 10 000€,
- Dotation aux amortissements : 75 000 €.

En première étude, ne souhaitant pas recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition de la Poste, le conseil municipal sera invité à délibérer sur la vente d'une parcelle de terrain constructible de 2 685 m² sise à la Couture pour financer la section d'investissement. Egalement, en comprimant drastiquement les dépenses de fonctionnement, nous espérons dégager un autofinancement de 100K€ pour financer la section d'investissement, mais cela reste à confirmer dans l'attente de l'élaboration du budget primitif.

En conclusion :

Sur le plan national : on enregistre une baisse des dotations alors que l'environnement fiscal des collectivités territoriales est plus ou moins dégradé. L'augmentation des prélèvements fiscaux sur les ménages accentue un phénomène de précarité et laisse peu de marge de manœuvre d'autant que nos pourcentages d'imposition sont déjà importants. Il n'est pas possible d'ignorer les difficultés auxquelles sont confrontés les Cirois ; pour rappel 44% des foyers ne sont pas imposables et l'analyse des compensations de l'Etat sur les Taxes d'Habitation et Taxes Foncières confirme cette réalité.

Sauf à emprunter pour maintenir un bon niveau d'investissement, les communes n'ont d'autres possibilités que de réduire leurs dépenses de fonctionnement. Il peut être envisagé de réaliser des gains de productivité et optimiser leur gestion, mais modifier et corriger les trajectoires, remettre en cause des habitudes, fruit de la culture de plusieurs décennies n'est pas chose facile sans risquer d'engendrer des réactions épidermiques. La volonté de l'Etat de redresser son économie en prélevant sur les collectivités territoriales ne serait-elle pas aussi un moyen de les contraindre à s'orienter vers la mutualisation des moyens. Certains rapports préconisent l'application d'un coefficient ou indice sur les D.G.F. en fonction de l'effort réalisé pour mutualiser les services. Cependant, la mutualisation peut apparaître comme une solution pertinente, mais la procédure risque de s'avérer complexe et plus longue qu'il y paraît. Pour une collectivité territoriale, l'investissement est non seulement indispensable à maintenir la qualité de ses prestations, mais aussi pour stimuler le tissu économique local et est source de richesse pour tous.

Aujourd'hui, quand la commune de Cires-Lès-Mello a payé ses dépenses de fonctionnement et supporté le poids de sa dette, elle ne dispose plus d'une C.A.F. assez puissante pour envisager d'investir. Cette situation provient de l'absence de contrôle des dépenses de fonctionnement qui ont augmentées de manière trop importante depuis ces dernières années et notamment depuis 2011 où l'on constate un effet ciseau avec un décalage au niveau des recettes.

La commune s'est dotée d'un complexe sportif mais, cette acquisition, déduction faite des dotations et subventions d'équipement, a été financée par l'emprunt qui majore la charge de la dette en N +1 et de ce fait aggrave l'insuffisance d'épargne nette de gestion et de la C.A.F. Il s'agit là d'un cercle non vertueux qu'il est urgent de briser et il va sans dire que le coût de fonctionnement de ce complexe alourdit considérablement les charges. C'est dans cet esprit que l'Equipe Municipale souhaite privilégier l'acquisition des locaux de la poste par la revente de terrains plutôt que de recourir à l'emprunt qui replacerait la commune en Réseau d'Alerte, et baser le financement de ce projet sur les revenus fonciers tirés de la location des murs. Ainsi, l'investissement réalisé sans aucune charge, devient source de recettes réelles qui alimentent la C.A.F.

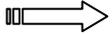
9

Malgré la conjoncture défavorable, il n'est pas impossible de conjuguer l'assainissement des finances locales avec le maintien au même niveau de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissement. Mais, cela ne peut s'envisager sans l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement qu'il convient d'harmoniser avec les capacités budgétaires constatées.

Ainsi, en raison de ces données économiques, l'Equipe Municipale, devra s'attacher à redéfinir les objectifs initiaux de son programme politique et prendre des décisions qui pourront être qualifiées d'impopulaires mais qui auront le mérite d'être courageuses pour restaurer l'épargne nette de gestion et la C.A.F. Afin de briser la spirale de l'augmentation des dépenses rigides et de l'endettement que d'ailleurs nous ne sommes plus en mesure de soutenir.

Enfin, pour conclure, je voudrais dire à ceux qui crient haut et fort que nous enregistrons un excédent « record » qu'il est pourtant simple de faire l'opération suivante :

Excédent reporté 2014 : 891 932€

Engagement financier engagés par l'équipe précédente  2 millions d'Euros

Propriété BARANT : 652 000€ incrémenté de frais de portage
sans réhabilitation de la maison de maître

T.H.D : 640 000€

La Poste : 250 000€

soit une estimation financière de 1 650 000€

Restauration scolaire : + de 400 K€ que nous avons reculé car dans l'impossibilité de la financer sur les fonds propres.

Sans être un grand financier, on voit qu'il y a encore un effort à fournir pour honorer nos engagements.

Ce soir je m'adresse aux membres de l'opposition qui lors de la précédente mandature étaient aux affaires. J'aimerais que vous m'expliquiez comment vous alliez financer ces projets sachant que les banques ne vous suivaient plus au regard de la situation financière dans laquelle vous vous trouviez ?

Au cours de l'intervention de madame Jacqueline RUBÉ les interventions suivantes ont eu lieu :

Monsieur Hubert CABORDEL au sujet de la poste rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour une signature de la promesse de vente dans le courant du 1^{er} semestre 2015 et fait remarquer qu'il est indiqué page 5 que la date de signature devrait être reportée.

Madame le Maire répond que la signature a eu lieu le 6 février dernier et que de fait l'engagement communal envers la poste a été respecté et que le paiement de cet immeuble devrait intervenir comme convenu fin du 2^{ème} semestre 2015.

Madame Barbara MLYNARCZYK au sujet de la diminution de la masse salariale fait remarquer que l'information communiquée n'est pour sa part pas compréhensible dans la mesure où elle pensait que l'économie de 55 000 € concernait l'année 2014.

Il lui est confirmé que cette économie concerne l'année 2015.

Monsieur Philippe ROBIN demande la raison de la baisse de la masse salariale.

Madame Jacqueline RUBÉ rappelle les informations communiquées page 21 du D.O.B à ce sujet :

- suppression du poste d'Educateur Sportif pour 55.000 €/an
- réduction du taux d'assurance statutaire qui a été ramené de 14.22 % à 12.16 % soit 24.000.00 €
- décision de ne plus remplacer un agent des services administratifs en congé de longue maladie à compter du 1^{er} avril 2014 pour 12.000 €
- différentiel du coût de poste du remplaçant du Directeur Général des Services qui, ne totalisant qu'une ancienneté de 4 années dans la Fonction Publique bénéficie d'un indice de rémunération inférieur, réduisant ainsi la charge financière de 27.500 € pour 2015 (*la rémunération des 2 DGS est prévue simultanément durant 2 mois pour la passation des dossiers*) et environ 44.0000 € pour 2016.

Par ailleurs au sujet du non remplacement de l'éducateur sportif, madame Josiane VANDRIESSCHE rappelle que sa mission principale était d'apporter son aide pour la réalisation du complexe sportif et mettre en place des activités sportives à l'école. Ces missions ayant été accomplies, il a décidé de retourner par voie de mutation dans sa région d'origine la Normandie. Les enseignants de l'Education Nationale ont donc pris le relais au sein de l'école pour dispenser les activités sportives. En outre il convient de savoir que lors du non remplacement d'un agent, les tâches qu'il effectuait sont réparties sur l'ensemble des personnels.

Monsieur Hubert CABORDEL au sujet du résultat de l'année 2012 de 1 035 533,41 € d'excédent, explique que cela découle du provisionnement financier destiné à couvrir les dépenses relatives à la construction du complexe sportif et fait remarquer que lorsque l'on fait la moyenne des excédents cumulés, le montant moyen de l'excédent annuel est aux alentours de 350 000 € ce qui pour Cires-Lès-Mello est la norme.

Monsieur Claude BAUDSON au sujet du chapitre 012 charges de personnel demande les raisons de sa croissance.

Madame Jacqueline RUBÉ répond que cette augmentation résulte des éléments suivants :

- recrutement de trois agents pour le complexe sportif,
- mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires à l'école,
- majoration du taux de l'assurance statutaire au regard de la forte sinistralité,
- rémunération des agents recenseurs.

Monsieur Hubert CABOREL demande un complément d'information au sujet de la minoration des dotations de l'Etat.

Madame Jacqueline RUBÉ rappelle que l'Etat dans le cadre de sa politique économique a décidé de répondre aux exigences de la Communauté Economique Européenne pour ramener son déficit à 3% et de ce fait a décidé de diminuer ses aides envers les collectivités territoriales. Par ailleurs, elle rappelle également l'impact de la mise en place du Très Haut Débit dont l'incidence sur le budget communal n'est pas mineure. Enfin elle rappelle qu'utiliser un ratio de manière isolé et hors d'une réflexion globale n'apporte rien.

Elle souhaite aussi informer le conseil municipal que le Tribunal Administratif d'Amiens a donné droit à la requête de monsieur Jérôme CARREAU qui doit être réintégré et que cette décision aura de ce fait un impact financier non négligeable.

Monsieur Hubert CABORDEL demande s'il y a de nouvelles informations au sujet de l'affaire U SOLE.

Madame le Maire répond que la commune est toujours en attente du jugement final et que la soule a été titrée en qualité de recettes et que cette dernière se trouve consignée à la caisse des Dépôts pour un montant de plus de 91 000 €.

Monsieur Philippe ROBIN rappelle que la commune sur cette affaire avait gagné en premier instance.

Madame Jacqueline RUBÉ répond que la commune a été déboutée au titre du non-respect de la procédure.

Madame le Maire explique que lorsque monsieur GUERINET a licencié monsieur CARREAU le dossier n'était pas justifié administrativement.

Monsieur Hubert CABORDEL rappelle que ce lotissement à son origine était doté d'un règlement, que le préfet de l'époque avait imposé la création de cet espace vert et que cela pourrait peut-être empêcher la réalisation de la vente de cette parcelle.

Madame le Maire après cette intervention demande à l'intéressé si son espérance est de voir capoter cette opération et précise qu'elle veillera au respect de la réglementation.

Madame Monique PRECHEY en réponse fait remarquer qu'il aurait peut-être fallu se renseigner avant.

Madame Jacqueline RUBÉ demande d'attendre la position du contrôle de l'égalité sur ce point.

Monsieur Claude BAUDSON au sujet de la poste rappelle qu'il était prévu que les loyers perçus devaient compenser le remboursement de l'emprunt.

Madame le Maire répond affirmativement et rétorque qu'au regard de l'endettement communal une autre démarche a été impulsée.

Monsieur Hubert CABORDEL complète l'intervention de monsieur Claude BAUDSON en faisant remarquer qu'il était possible d'utiliser l'excédent pour acquérir la poste et que l'encaissement des loyers auraient permis d'investir.

Madame Jacqueline RUBÉ rappelle que la commune a des engagements financiers à hauteur de 2 millions d'euros et que l'excédent de 891 000 € est déjà de fait affecté.

Monsieur Hubert CABORDEL rappelle que la maison BARANT a été revendue à l'EPFLO que la commune ne devra à terme que racheter la moitié de la propriété et que la possibilité maximum du portage est de 10 ans.

Madame Jacqueline RUBÉ remémore à l'assemblée délibérante l'engagement de la commune au titre du portage qui représente un effort financier annuel de 22 000 €. Elle indique que l'excédent de 891 000 € ne permet pas de couvrir l'ensemble des engagements de la commune et qu'il reste à trouver une somme pour cela de 1 650 000 € avec un taux d'endettement de 11,9% situé juste en dessous du taux de la strate dont dépend notre commune qui est de 11,60%. Cette situation limite donc le recours à l'emprunt.

Monsieur Philippe ROBIN demande s'il ne serait pas possible d'avoir une photographie socio-économique de la commune afin que le conseil municipal en fonction de la composition de la population communale puisse fixer l'imposition locale en toute connaissance de cause.

Il est répondu collégialement à monsieur Philippe ROBIN que le décompte du dernier recensement n'est pas encore pris en compte et qu'il peut trouver l'information qu'il demande sur le site web de l'INSEE.

Monsieur Hubert CABORDEL demande à parler du SIVOM.

Il lui est répondu que cela sera vu en questions diverses.

Suite à ce débat, le conseil municipal, conformément à l'article L2312-1 du CGCT et dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement intérieur, atteste que le débat d'orientation budgétaire 2015 s'est bien tenu le 11 Février 2015.

2/ Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit : décision sur le mode de financement. Autorisation de signature de la convention financière – versement échelonné sur 25 ans pour le SMOTHD

La commune a adhéré au SMOTHD, et ce jour le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de sa participation financière, se rapportant au déploiement de la fibre optique sur la commune de Cires-les-Mello, à savoir :

- participation financière exceptionnelle de **370€ à la prise (valeur 2014)** qui ne représente que 30% du coût réel de la réalisation du réseau FTTH.

La commune a la possibilité de signer :

1/ Une convention à versement unique pour régler en une seule fois leur participation, en fonction de leurs disponibilités budgétaires ou dans le cadre d'un emprunt contracté directement auprès d'un organisme bancaire ;

ou

2/ Une convention à versements échelonnés pour étaler leur participation sur 25 ans et verser comme suit :

- une participation annuelle en investissement égale au montant en capital représentant le coût à la prise*nombre de prises / 25 ans.
- une participation annuelle en fonctionnement.

La convention prévoit des ajustements en fonction du nombre de prises réellement installées.

Pour information, le SMOTHD a confié **dans de bonnes conditions** :

- la réalisation des travaux pour une durée de 4 ans au Groupement AXIONE– BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – SOBECA
- l'exploitation et la commercialisation sur 15 ans à la société OISE Numérique (filiale de SFR Collectivités).

Après avoir ouï les explications fournies par Madame le Maire le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212.19,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) approuvés par délibération du comité syndical en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CIREZ-LES-MELLO en date du 29 Mars 2013 relative à l'adhésion au SMOTHD et au transfert de compétence,

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du SMOTHD en date du 9 octobre 2014 se rapportant notamment au débat d'orientations budgétaires 2015,

Considérant que le SMOTHD a démontré que le projet Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa démarche (priorité aux zones où l'ADSL est moins performant), dans sa dimension (tout le territoire isarien hors zones conventionnées) et dans son ambition (le full FTTH) nécessite des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires,

Considérant que les participations financières exceptionnelles des membres bénéficiaires du SMOTHD sont strictement déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur le territoire respectif de chacune des collectivités territoriales ou chacun des groupements de collectivités concernés,

Vu la convention de financement annexée à la présente délibération qui a vocation à régir l'engagement financier résultant de la programmation du déploiement, des prises sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire Béatrice BASQUIN à signer la convention financière à versement échelonné sur 25 ans concernant le réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Oise dans la commune de CIRES-LES-MELLO avec le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit,

- d'inscrire en son budget 2015 et suivants jusqu'à expiration de la dette les crédits nécessaires au remboursement de la dite dette,

d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

URBANISME :

1 / Plan Local d'Urbanisme : mise en compatibilité du P.L.U : DELIBERATION ADOPTANT la DECLARATION de PROJET et EMPORTANT APPROBATION de la MISE en COMPATIBILITE du PLU de CIRES-LES-MELLO

Le conseil municipal, par délibération en date du 27 janvier 2014 a décidé, suite à la demande de l'association du Clos du Nid, de mettre en compatibilité le P.L.U afin de permettre à cette association de réaliser son projet de rénovation et d'adaptation des foyers d'hébergement des résidents. Une enquête publique a été réalisée du 20 novembre 2014 au 20 décembre 2014 sous la diligence de monsieur Jean-Jacques GOUPIL commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions.

Une seule remarque a été formulée au cours de l'enquête et le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable.

Monsieur Philippe ROBIN demande en cas de recrutement que les Cirois à compétences égales soient, dans le cadre de la démarche de recrutement de l'Association du Clos du Nid, prioritaires.

14

Monsieur Gilles PAUMELLE répond que lors de la présentation de ce projet, ce type de demande n'avait pas fait l'objet de négociation en 2014 et qu'il n'était pas prévu à l'époque de recrutement.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande que cela soit noté au procès verbal de la présente séance.

Madame Barbara MLYNARCZYK rappelle que le directeur de cette association avait répondu favorablement à cette requête.

Après ces interventions, le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-23-2;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2014 portant décision de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.121-16 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 29 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cires-lès-Mello ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 novembre 2014 au 20 décembre 2014, les conclusions du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être adopté conformément à l'article R. 123-23-2 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après avoir :

- entendu le Maire, et avoir pris connaissance de l'unique observation reçue au cours de l'enquête publique,

- considéré que le maintien de l'emploi n'est pas l'unique objectif du projet, mais qu'il s'agit avant tout d'assurer l'éducation, les soins spécialisés et l'insertion sociale de personnes handicapées mentales dans des conditions décentes ;

- établi que la contre-proposition visant à accueillir les nouveaux locaux dans le prolongement du Beaucamp aurait été trop coûteuse pour l'association dans la mesure où elle aurait nécessité l'acquisition de nouveaux terrains (le projet étant trop important pour être implanté sur le terrain du Beaucamp) ;

-établi que la déclaration de projet ne porte pas sur le devenir des locaux vétustes mais uniquement sur l'implantation des nouveaux locaux ;

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU mis en compatibilité telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

- la déclaration de projet et le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sont tenus à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

- la déclaration de projet comprend les pièces suivantes :
➤ une note de présentation intitulée « Déclaration de Projet »

- le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité comprend les pièces suivantes :
➤ un rapport de présentation (pièce n°2bis)
➤ un extrait du règlement écrit (pièce n°5bis)
➤ un plan de découpage en zones du hameau (pièce n°6c)

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

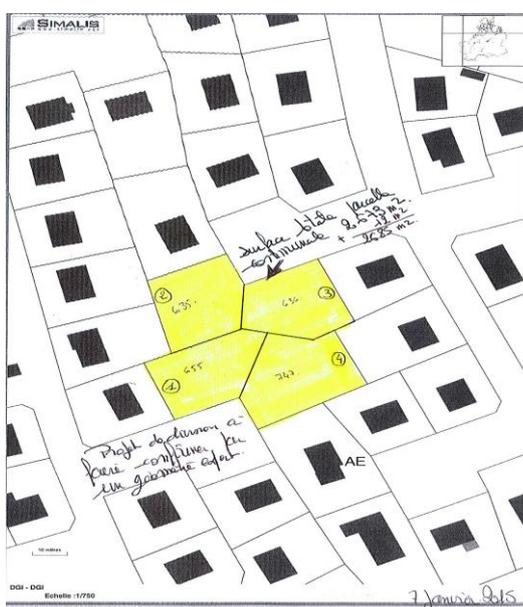
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

2/ Aliénation de biens : Cession de parcelles communales

Dans le cadre de la politique financière communale exposée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, il a été évoqué l'éventuelle cession d'une parcelle communale, sise dans le lotissement de la couture d'une surface de 2 685 m² en quatre lots dont la surface ne pourra pour chacun des lots être inférieure à 600 M² conformément au projet de découpage ci-dessous :



Avant que le conseil municipal ne se prononce, madame Monique PRECHEY demande comment être certain que les quatre lots ne seront pas achetés par un promoteur et que ce dernier ne construira pas un immeuble collectif.

Monsieur Hubert CABORDEL rappelle que ce lotissement à son origine était doté d'un règlement, que le préfet de l'époque avait imposé la création de cet espace vert et que cela pourrait peut-être empêcher la réalisation de la vente de cette parcelle.

Par ailleurs, il est fait remarquer que les habitants du lotissement ont pris pour habitude de traverser cet espace vert à pied et ont de fait créé un chemin piétonnier. Il est demandé dans le cadre du découpage en lots, d'envisager de formaliser ce dit chemin.

Madame le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

1/ la cession de ce terrain se fera par lot individualisé, et donc au regard de la surface imposée n'accueillera pas d'immeuble,

2/ le lotissement ayant plus de 10 ans et le règlement n'ayant pas été maintenu par les colotis, ce dernier n'est plus en vigueur et de ce fait n'est plus applicable et ne peut être opposé pour contrecarrer la vente envisagée.

3/ en ce qui concerne la suggestion de sente piétonne cette dernière est prise en note

Après ces interventions et afin de mener à terme ce projet de cession, le conseil municipal, après avoir délibéré, dans le cadre de la politique financière communale exposée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, par dix-huit (18) voix pour, trois (3) abstentions de messieurs Alain GUÉRINET, madame Brigitte BROGLIE (représentée par procuration), monsieur Hubert CABORDEL et quatre (4) contres de mesdames Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK et messieurs Claude BAUDSON et Philippe ROBIN :

1/ décide de mettre en vente la parcelle communale cadastrée section AE N° 85 pour une surface de 2 685 m²,

2/ précise que la vente de la parcelle précitée sera faite en quatre lots qui ne pourront être inférieurs à 600 m².

3/ décide de recourir à un géomètre expert pour procéder à la division de propriété pour mise en vente,

4/ décide de solliciter l'avis de France Domaine pour connaître le prix de cession de chaque parcelle,

5/ décide de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel pour s'assurer de la faisabilité de l'opération,

6/ décide d'autoriser Madame le Maire à signer les promesses de ventes, les actes de ventes ainsi que tous documents concernant cette affaire.

TRAVAUX PUBLICS

1 / GrDF : demande d'occupation du domaine public pour installation et hébergement d'équipement de télérelève en hauteur :

A partir de 2016, GrDF déploiera sur l'ensemble du territoire un compteur communicant pour relever les consommations clients.

GrDF propose à la commune de passer à son profit une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil d'équipements techniques nécessaires au déploiement de son projet d'efficacité énergétique.

L'occupation temporaire du domaine communal est sollicitée pour une durée de 20 ans avec une reconduction tacite par périodes successives de cinq (5) ans chacune.

Les lieux susceptibles d'être occupés sont :

- Complexe sportif du Beaucamp, - Mairie - Eglise rue Saint Martin

Une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal sera versée à la commune moyennant une somme de 50 € H.T par site équipé soit 50 € X 3 = 150 €

Le conseil municipal invité à passer cette convention avec GrDF et à autoriser le maire à signer tous documents concernant cette affaire lors de sa réunion du 29 septembre 2014 a décidé, jugeant ne pas posséder suffisamment d'informations dans le dossier concernant les modalités d'accès aux lieux de télérelève, d'alimentation énergétique, de surseoir à la prise de décision afin d'obtenir des informations complémentaires, avant de passer la convention avec GrDF.

Afin de répondre aux interrogations du conseil municipal, un rendez-vous, avec le représentant de GrDF monsieur Jean-Noël FOURNIER a été organisé. Ce dernier a expliqué que GrDF a décidé, dans le cadre de son projet de compteurs communicants Gaz et du contexte favorable au développement du comptage :

- de répondre aux fortes attentes exprimées
- de prendre en compte les progrès technologiques afin de gérer l'augmentation de la fréquence des relevés
 - * la mise à disposition d'index réels
 - * de nouveaux services autour de la MDE,

afin d'atteindre trois objectifs majeurs :

- 1/ Améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients,
- 2/ Développer la maîtrise de l'énergie
- 3/ Optimiser le réseau de distribution .

Pour réaliser ce projet, GrDF demande l'autorisation de faire une étude pour déterminer sur le secteur géographique de CIREs-LES-MELLO le meilleur emplacement pour installer les équipements du concentrateur dont la mission est de collecter les index de consommation.

Le fonctionnement de ce concentrateur requiert :

- une alimentation électrique raccordée au tableau électrique du bâtiment d'accueil pour une consommation journalière de 180 watts ce qui représente une dépense estimée de 10 à 12 € par an,
- un emplacement situé en hauteur en intérieur ou extérieur pour installer le concentrateur qui est un coffret de 40 x 30 x20 cm soit une boîte à chaussures d'un poids inférieur à 5 Kg,
- un mât si besoin,
- une à quatre antennes déportées de type « fouet » d'une hauteur de 1 ml.

En ce qui concerne la propagation d'ondes ces dernières sont de l'ordre de 169 mégahertz.

Cette nouvelle démarche de relève des compteurs aura une incidence :

- sur l'emploi et entrainera une modification de ces derniers (suppression de postes de releveurs et créations de postes d'informaticiens),
- la rénovation des compteurs (remplacement des compteurs vétustes et inadaptés),
- les modalités de gestion de la consommation par les particuliers et GrDF.

GrDF recherche donc un point haut adapté pour la mise en place de son projet de télérelève. Si les lieux pressentis

- Complexe sportif du Beaucamp, - Mairie - Eglise rue Saint Martin

conviennent, les dispositions énoncées dans la convention entreront en vigueur dans le cas contraire elle deviendra obsolète.

Monsieur Hubert CABORDEL au sujet du dédommagement financier par GrDF indique que celui ci lui paraît conforme aux informations qu'il avait reçu précédemment. Il préconise également de vérifier les modalités d'accès des agents de GrDF dans l'enceinte des équipements communaux.

Madame Jacqueline RUBÉ répond que GrDF s'engage à prévenir pour toutes interventions qui devraient être exceptionnelles, pendant les jours ouvrés et la commune facilitera l'accès aux sites.

Par ailleurs, il est précisé que GrDF en préalable doit faire une étude de réceptivité et que si cette étude s'avère négative, le projet sera caduc et GrDF recherchera d'autres sites dans le secteur privé.

Madame Virginie BAUDSON désapprouverait le projet si le site d'implantation des équipements de télérelève devait se trouver sur un établissement scolaire de la commune.

Il lui est répondu que les écoles ne sont pas concernées par cette opération.

Le conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour, une (1) abstention madame Barbara MLYNARCZYK,

- répond favorablement à la demande de convention, de GrDF, ayant pour objectif l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur pour la mise en place sur l'ensemble du territoire de compteurs communicants pour relever les consommations clients,

- autorise Madame le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire ainsi que tous documents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hubert CABORDEL prend la parole au titre du SIVOM de CIRES-LES-MELLO, MAYSEL, MELLO afin de transmettre diverses informations portant sur :

- le renouvellement des contrats d'affermage du service eau potable et assainissement dont le bénéficiaire actuel est l'entreprise VEOLIA. Une mise en concurrence a été faite, les offres sont en cours d'analyse et au regard des conclusions le conseil syndical se prononcera.

- la mise en conformité des installations de rejet des eaux usées et eaux potables des particuliers : le SIVOM se propose d'être maître d'œuvre de cette opération au lieu et place des personnes privées afin de permettre à ces dernières de bénéficier de subventions que le dit syndicat peut percevoir. Cela permettrait de percevoir une subvention à hauteur de 100% pour une dépense de 2 000 €. Il est précisé que l'Agence de l'eau a modifié les modalités d'octroi des subventions et que maintenant ces dernières sont basées sur la masse d'eau concernée. Il précise que les subventions sont également revues à la baisse pour les EPCI.

- les ressources : le SIVOM bénéficie d'une trésorerie de 1M€ résultant en partie de l'encaissement de la taxe de raccordement. Cette somme devrait être affectée pour permettre la réalisation des projets d'assainissement des hameaux de Messie et de Martincourt à Mello, dont le coût est estimé à 1,6 M€. Par ailleurs, il est précisé que le taux d'endettement du SIVOM malgré la réalisation de deux réservoirs au Tillet est minime.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que monsieur Jean-Pierre CROUZET Directeur Général des Services a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il arrêtera sa fonction de DGS au 1^{er} avril 2015. Elle annonce à l'assemblée délibérante que ce dernier sera remplacé par monsieur Grégory BOULAY qu'elle présente et qui prendra ses fonctions au 1^{er} avril 2015.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande s'il est possible de satisfaire la demande de monsieur DEPOMMIER concernant l'installation d'un abri pour spectateurs (une vingtaine de personnes) au stade du complexe sportif Céline GOBERVILLE au BEAUCAMP.

Madame Monique PRECHEY demande si la procédure pour l'attribution des subventions aux associations locales est engagée (distribution des dossiers de demande).

Madame Josiane VANDRIESSCHE répond que les dossiers seront remis en mains propres aux représentants des associations dès la semaine suivante.

Madame Monique PRECHEY demande s'il est possible d'obtenir un planning (papier) de l'occupation de la salle Ernest LESUR afin de connaître les activités prévues par les autres associations notamment et ainsi pouvoir harmoniser les manifestations et éviter le même type d'activités ou manifestations de manière trop rapprochée.

Madame le Maire répond que ce planning est consultable en mairie et qu'elle demandera qu'il soit également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur Philippe ROBIN au sujet de la communication externe de la commune demande la raison de la non distribution du Cires info qui était envisagée fin décembre 2014 et du gel du bulletin municipal de début d'année actuellement toujours en attente par les administrés.

Madame Virginie BAUDSON adjointe au maire chargée notamment de la communication apporte les éléments de réponse suivants :

* son activité professionnelle en raison des événements du 11 janvier 2015 a requis sa présence dans le service où elle officie en raison du renforcement du plan Vigipirate porté au niveau attentat,

* la disparition d'un membre très proche de sa famille (grand-mère) l'a affecté profondément et a requis sa présence auprès des siens,

* la sortie du bulletin en raison des événements ci-dessus devrait sortir fin février, début mars 2015.

Monsieur Philippe ROBIN demande s'il ne serait pas possible d'apposer dans le bulletin municipal le logo « Je suis Charlie ».

Madame le Maire ainsi que plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur d'éventuels droits à acquitter et si politiquement cela est possible.

Fin de la séance 22H03.

CIRES-LES-MELLO, le 12 Février 2015
Le Maire,

SIGNÉ

Béatrice BASQUIN